

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	19
Absents représentés	3
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH - VILLERS, Jean-Jacques TRICHET, Bérangère DEFAYE NOBLET, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER - LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Kevin ROMILLAT, Geneviève BARDOUX, Marc LAMOUR, Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés

Jean Claude LERAY a donné pouvoir à Jean-Jacques TRICHET

Illana BAUWENS a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH - VILLERS

Brigitte LEVACON a donné pouvoir à Marc LAMOUR

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)

Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Crystel BROCHET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026-89**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – désignation des représentants du Conseil municipal**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Considérant que La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes, contribuant ainsi à garantir l'équité financière en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition (nombre de sièges par commune membre). Elle est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Par délibération n° 50-2026 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de la composition suivante : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre en demandant aux Conseils municipaux de procéder à la désignation.

Considérant que dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la CLECT, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection.

Considérant la proposition qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal le décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le CGCT

Vu la proposition de Monsieur le Maire, après étude en réunion du Bureau Municipal en date du 30 juillet 2026

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2026

Vu le rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Art. 1 DÉCIDE de voter à main levée pour la désignation des représentant du Conseil à la CLECT ;

Art. 2 DÉSIGNE M. Gwénael GUE comme membre titulaire et Mme Crystel BROCHET comme membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Damgan, le 28/09/2026

La secrétaire de séance

Crystel BROCHET



Le Maire

Jean-Marie COLOMBEL